

# PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES CANTONALES POUR FAMILLES (PC FAMILLES)

Le coup de pouce aux familles  
qui travaillent mais qui ont  
un revenu modeste



# Pour qui ?

Les prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles) sont des aides financières pour les familles qui travaillent sans arriver à couvrir les besoins essentiels de leur ménage. Elles permettent d'éviter le recours à l'aide sociale.

## Quelles conditions ?

Les conditions principales pour pouvoir bénéficier des PC Familles sont :

- être domicilié dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins et avoir un permis de séjour valable,
- vivre en ménage commun avec des enfants âgés de moins de 16 ans,
- disposer de revenus insuffisants par rapport aux dépenses de la famille (selon des barèmes définis par la loi).



# Quelles prestations ?

**Une prestation financière versée une fois par mois.  
Le remboursement des frais de garde et des frais  
de maladie, sous certaines conditions.**

## **Prestation financière mensuelle PC Familles**

Elle compense la différence qu'il y a entre les revenus d'une famille et le montant de ses dépenses reconnues. Elle est calculée sur une base annuelle et versée chaque mois.

Le montant maximum de la prestation financière varie en fonction de la composition de la famille et de l'âge des enfants. Elle couvre les besoins vitaux de toute la famille avec des enfants âgés de 0 à 6 ans. Si les enfants ont entre 6 et 16 ans, la prestation couvre les besoins vitaux des enfants uniquement.

## **Le remboursement des frais de garde des enfants**

Si la famille fait garder ses enfants pour travailler ou suivre une formation, elle a droit au remboursement des frais de garde. Le montant remboursé est plafonné.

La garde des enfants doit avoir lieu dans une structure de garde reconnue ou en accueil familial de jour.

## **Le remboursement des frais de maladie**

Certains frais de maladie sont reconnus (par exemple la franchise de l'assurance-maladie de base et certains frais dentaires) et peuvent être remboursés pour autant qu'ils soient dûment établis et non pris en charge par une autre assurance. Le montant remboursé est plafonné.

# Quoi faire en cas de refus de la prestation financière PC Familles ?

Certaines personnes n'ont pas droit à la prestation financière mensuelle parce que leurs revenus sont légèrement supérieurs à leurs dépenses. Toutefois, sous certaines conditions, ces personnes peuvent bénéficier du remboursement des frais de garde et de maladie.

Le Centre régional de décision PC Familles peut renseigner sur les détails.

A noter que pour faire évaluer le droit au remboursement de frais de garde et de maladie, il est nécessaire de déposer une nouvelle demande chaque année.



# Comment demander les PC Familles ?

**Votre Centre régional de décision PC Familles vous donnera les informations utiles pour remplir le formulaire de demande de PC Familles. Il vous aidera à constituer un dossier complet.**

**Pour trouver votre Centre régional de décision PC Familles : [www.vd.ch/pcfamilles](http://www.vd.ch/pcfamilles)**

Le Centre régional de décision (CRD) PC Familles étudie votre dossier. Si les conditions sont remplies, il peut vous accorder les PC Familles pour 1 an (à compter du premier jour du mois suivant celui du dépôt de la demande). Après 12 mois, il procède à une révision complète de votre dossier.

Vous êtes toutefois tenu de communiquer immédiatement au CRD tout changement de votre situation. Le versement prend fin si les conditions ne sont plus remplies.

La prestation financière est versée une fois par mois. Les frais de garde et de maladie sont remboursés sur présentation des factures auprès du CRD compétent dans les 15 mois qui suivent la date de facturation.

*Plus de détails sur le site Internet de l'Etat de Vaud: [www.vd.ch/pcfamilles](http://www.vd.ch/pcfamilles)*





**Département de la santé  
et de l'action sociale (DSAS)**

Av. des Casernes 2 – BAP – 1014 Lausanne  
[www.vd.ch/pcfamilles](http://www.vd.ch/pcfamilles)